



Séance ordinaire du conseil municipal

15 avril 2026 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Luc Martel, Maire
Madame Nathalie Desjardins, Conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, Conseiller municipal
Madame Carole Viau, Conseillère municipale

EST PRÉSENTE À DISTANCE

Madame Carole Gagnon, Conseillère municipale

SONT ABSENTES

Madame Stéphanie Carrière, Conseillère municipale
Madame Sophie Coulombe, Conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- 1.4 Première période de questions concernant l'ordre du jour
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Approbation du procès-verbal

2 Administration, finances et technologie de l'information

- 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
- 2.3 Autorisation de paiement - Sûreté du Québec - Année 2026
- 2.4 Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 623 000 \$

3 Juridique et gestion contractuelle

- 3.1 Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2026
- 3.2 Adjudication - Nettoyage de conduites sanitaires et service d'hydro-excavation pour divers travaux (aqueduc) pour 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028)
- 3.3 Autorisation de signature et transaction - Servitude de drainage - Lot 6 643 452, chemin des Mômes

- 3.4 Autorisation de signature - Transaction dans le cadre de l'expropriation d'une partie du lot 6 392 018, chemin des Perles - 3096-6451 Québec inc.
- 3.5 Ordonnance municipale - Euthanasie d'un chien dangereux
- 3.6 Renouvellement du bail - 2141, chemin Jean-Adam - Sûreté du Québec
- 3.7 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Expropriation d'un immeuble sur le chemin de la Remontée
- 4 Ressources humaines
- 5 Sécurité publique et incendie
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Autorisation de signature - Travaux d'entretien des routes - Ministère des Transports du Québec
 - 6.2 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Disposition de biens municipaux
- 7 Environnement et développement durable
 - 7.1 Appui au projet PROJET « Sommet des Laurentides - Les Élu.e.s des Laurentides s'engagent » et participation au Sommet des Laurentides
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
 - 8.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - 1671, ch. Filiatrault - Autoriser l'implantation d'un garage à 5,74 m de la ligne avant, en partie situé devant le bâtiment principal, avec une cour avant aménagée à 59 %
 - 8.3 Demande de dérogation mineure - 1800, Côte Saint-Gabriel Ouest - Autoriser un garage détaché avec UHA ayant un empiètement dans la marge avant
 - 8.4 Demande de dérogation mineure - 166, rue Principale - LOLA 45 - Autoriser un agrandissement du bâtiment principal dérogeant à plusieurs dispositions
 - 8.5 Demande de dérogation mineure - Lot 5 296 582, chemin de Touraine - Autoriser un bâtiment principal avec empiètement dans la marge minimale et une aire de stationnement devant le bâtiment principal
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 8.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 7, avenue de l'Église - Boulangerie Pagé
 - 8.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 191, rue Principale - Vitalia Nutrition
 - 8.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective existante - 420, rue Principale - Henri Labelle
 - 8.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 113, avenue de l'Église - Clinique Freeya
 - 8.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne à plat - 11, avenue de la Gare - La petite gare Saint-Sau
 - Demandes relatives à l'architecture**
 - 8.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 258, chemin du Lac-Millette - Le Manoir
 - 8.12 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 235, rue Principale - Gio's
 - 8.13 RETIRÉ
 - 8.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 414, chemin des Coteaux
 - 8.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 155 780, rue de Belle-Plagne
 - 8.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 165 856, chemin du Bordeaux
 - 8.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 166, rue Principale - Lola 45
 - 8.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 582, chemin de Touraine

8.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - lot 5 297 668, chemin Alpin

8.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - lot 6 278 022, rue de Chamonix

8.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lots projetés 6 719 027 et 6 719 028

8.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle multifamiliale et commercial - 414, rue Principale

8.23 Amendement à la résolution 2025-12-543 - Demande relative à l'architecture - 655, chemin Louis-Dufour

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

8.24 Adoption d'une seconde résolution de PPCMOI - Autorisation des usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « Commerce de divertissement (c6a) » pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon

8.25 Adoption d'une première résolution de PPCMOI - Permettre l'usage « Activité liée à l'élevage ou à la garde d'animaux de compagnie », afin d'autoriser une chatterie - 300, chemin du Bordeaux

8.26 Adoption d'une résolution de PPCMOI - Autoriser la construction d'un bâtiment principal détaché à usage mixte, comprenant 30 logements de la catégorie H4 ainsi que deux commerces relevant des catégories C1 ou C2

8.27 Adoption d'une résolution de PPCMOI - Autoriser la construction de 2 bâtiments principaux détachés de la catégorie d'usages h3, comprenant chacun 4 logements

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

8.28 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 2 314 186, rue Principale

8.29 RETIRÉ

9 Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur - 2026

9.2 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2026

9.3 Autorisation de barrages routiers - Année 2026

9.4 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

9.5 Adoption - Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap - 2026

10 Avis de motion et projet de règlement

10.1 Présentation du projet de règlement 618-2026 identifiant la pratique du ski alpin dans la Ville de Saint-Sauveur

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-01-2026 amendant le Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026

11 Règlement

11.1 Adoption - Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

11.2 Adoption - Règlement 580-A-01-2026 amendant le Règlement 580-A-2023 visant la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou et modifiant le bassin de taxation

11.3 Adoption - Règlement 617-2026 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes de distribution en égout et en assainissement des eaux

11.4 Adoption - Règlement 619-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

12 Dépôt de documents et de correspondances

12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - du 13 mars au 9 avril 2026

12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - du 19 mars au 9 avril 2026

13 Seconde période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Nathalie Desjardins et monsieur le conseiller Luc Leblanc prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire répond aux questions reçues d'avance.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-04-148

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2026 soit adopté, en ajoutant le point suivant :

- 3.7 - Autorisation de signature - Transaction et quittance - Expropriation d'un immeuble sur le chemin de la Remontée

et en retirant les points suivants :

- 8.13 - Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 022, rue de Chamonix
- 8.29 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 6 719 027 et 6 719 028, chemin du Lac-Millette

2026-04-149

1.6 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 333 de la même Loi, chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026, la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2026-04-150

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
L'ABC d'un processus de dynamisation d'un coeur de ville ou village (UMQ)	30 avril 2026 (en virtuel)	275 \$, plus taxes	Sophie Coulombe	275 \$, plus taxes
Conférence Municipalités-Communautés-Environnement 2026	5 juin 2026 - Mont-Avalanche (1657, chemin du Mont-Avalanche, Saint-Adolphe-d'Howard)	90 \$, taxes incluses	Luc Martel / Nathalie Desjardins / Carole Viau / Sophie Coulombe	360 \$, taxes incluses

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2026-04-151

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les négociations entre la Chambre et la Ville de Saint-Sauveur dans le but d'en arriver à une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le rôle essentiel de la Chambre dans la promotion du développement économique, commercial et touristique du territoire;

ATTENDU QUE la collaboration entre la Ville et la Chambre contribue à soutenir les entreprises locales et à renforcer l'attractivité de la destination;

ATTENDU QUE la Chambre s'engage à mettre en œuvre diverses actions et activités de promotion économique et touristique au bénéfice de la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir et encadrer cette collaboration par un protocole d'entente clair et structuré;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le présent protocole remplace le protocole signé en octobre 2025.

2026-04-152

2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu la facture annuelle datée du 24 mars 2026 pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2026, au montant total de 4 396 574 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE conseil municipal autorise le Service des finances à verser au ministre des Finances du Québec la somme de 4 396 574 \$ pour les services policiers de la Sûreté du Québec, le tout, selon les délais impartis par la facture transmise à la Ville en mars 2026.

2026-04-153

2.4 CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 623 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations par échéance, pour un montant total de 3 623 000 \$ qui sera réalisé le 4 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	Objet du règlement
424-2015	104 800 \$	Réfection avenue de l'Église
478-2020	1 041 500 \$	PRR-2020
466-1-2018	738 900 \$	Distribution eau potable
278-2009	388 400 \$	Réfection réseau Mont-Habitant
467-2018	340 299 \$	Pavage montée D'Anjou
424-2015	247 300 \$	Réfection avenue de l'Église
279-2009	202 100 \$	Drainage Mont-Habitant
478-2019	79 200 \$	PRR-2019
192-2007	54 000 \$	Travaux - avenue Chatelaine
466-1-2018	9 991 \$	Distribution eau potable
486-2019	156 100 \$	Véhicules 2019
536-2021	111 700 \$	Travaux patinoire
549-2022	36 910 \$	Station suppression Lafleur
564-2022	34 200 \$	Égout pluvial St-Soho
585-2023	77 600 \$	Parc Camille-Michel

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette

émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 424-2015, 478-2020, 466-1-2018, 467-2018, 478-2019, 486-2019, 536-2021, 549-2022, 564-2022 et 585-2023, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 29 avril 2026, un emprunt au montant de 3 213 000 \$, sur un emprunt original de 4 999 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 424-2015, 478-2020, 466-1-2018, 278-2009, 467-2018, 424-2015, 279-2009, 478-2019, 192-2007 et 466-1-2018;

ATTENDU QUE, en date du 29 avril 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 mai 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 424-2015, 478-2020, 466-1-2018, 278-2009, 467-2018, 424-2015, 279-2009, 478-2019, 192-2007 et 466-1-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et le 4 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES
PAYS-D'EN-HAUT

218, RUE PRINCIPALE

SAINT-SAUVEUR, QC

J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 424-2015, 478-2020, 466-1-2018, 467-2018, 478-2019, 486-2019, 536-2021, 549-2022, 564-2022 et 585-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 mai 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 424-2015, 478-2020, 466-1-2018, 278-2009, 467-2018, 424-2015, 279-2009, 478-2019, 192-2007 et 466-1-2018, soit prolongé de 5 jours.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-04-154

3.1 ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 10 avril 2026 pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2026 (2026-GE-02);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavages Multipro	2 827 061,97 \$
David Riddell Excavation	2 827 241,88 \$
Excavation Jérômien inc.	2 976 634,11 \$
Uniroc Construction inc.	3 027 249,55 \$
Les Entreprises Rodrigue inc.	3 228 693,46 \$
LEGD inc.	3 276 722,11 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 13 avril 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 2 827 061,97 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro, 3030, rue Anderson, Terrebonne, J6Y 1W1, pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2026 (2026-GE-06);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée au Règlement d'emprunt 478-2025.

2026-04-155

3.2 ADJUDICATION - NETTOYAGE DE CONDUITES SANITAIRES ET SERVICE D'HYDRO-EXCAVATION POUR DIVERS TRAVAUX (AQUEDUC) POUR 2026 AVEC DEUX ANNÉES OPTIONNELLES (2027 ET 2028)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 10 avril 2026 pour le nettoyage de conduites sanitaires et service d'hydro-excavation pour divers travaux (aqueduc) pour 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028) (2026-GE-04);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée	628 103,31 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	761 173,13 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 13 avril 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme pour l'année 2026, pour le montant 218 609,02 \$ incluant les taxes, présentée par Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée, 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme, J5L 0A1, pour le nettoyage de conduites sanitaires et service d'hydro-excavation pour divers travaux (aqueduc) pour 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028) (2026-GE-04);

QUE les années optionnelles soient octroyées, si requis, par une nouvelle résolution de ce conseil ;

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2026-04-156

3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ET TRANSACTION - SERVITUDE DE DRAINAGE - LOT 6 643 452, CHEMIN DES MÔMES

ATTENDU les résolutions 2025-08-372 et 2025-09-405 concernant l'acquisition par voie d'expropriation d'une servitude pour un fossé de drainage dans le domaine Saint-Sauveur;

ATTENDU les négociations avec les propriétaires du lot 6 643 452, situé sur le chemin des Mômes entre le chemin des Rubis et le chemin de Champagne;

ATTENDU l'entente intervenue;

ATTENDU QU'une partie de l'entente prévoit la cession d'une partie d'une rue non aménagée dans la prolongation du chemin des Rubis, lot 3 431 310 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la partie de chemin doit être officiellement fermée et que sa vocation soit modifiée afin de pouvoir la vendre;

ATTENDU QUE le lot n'est plus affecté à l'utilité publique depuis plusieurs années, et qu'il est donc de mise de le faire passer dans le domaine privé de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine l'entente signée par le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique concernant l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 6 643 452 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise également la cession d'une partie du lot 3 431 310 du cadastre du Québec, chemin des Rubis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'acte d'échange et de servitude avec le propriétaire du terrain situé au 275, chemin des Mômes ;

QUE les frais des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de la Ville ;

QUE la résolution 2025-11-497 soit abrogée.

2026-04-157

3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 392 018, CHEMIN DES PERLES - 3096-6451 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le 10 octobre 2023, la Ville publiait sur l'immeuble désigné comme étant le lot 6 392 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé sur le territoire de la Ville, et dont 3096-6451 Québec inc. était alors propriétaire, un avis d'expropriation, sous le numéro 28 322 148;

ATTENDU QUE le droit exproprié est constitué en une servitude permanente acquise aux fins de l'établissement d'un fossé de drainage;

ATTENDU QUE la Ville a offert une indemnité de quatorze mille dollars (14 000 \$) en contrepartie desdits droits et qu'elle a, conformément à la loi, déposé pour le compte de l'expropriée au dossier 700-05-021013-242 de la Cour supérieure du district de Terrebonne ladite somme, avant de publier son avis de transfert au bureau de la publicité des droits, le 25 mars 2024, sous le numéro 28 596 345;

ATTENDU QUE la prise de possession a eu lieu le 11 avril 2024;

ATTENDU QUE 3096-6451 Québec inc. entend développer le reliquat du lot exproprié pour partie;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris des négociations en vue de régler cette affaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la transaction à intervenir dans le dossier d'expropriation d'une servitude sur le lot 6 392 018, chemin des Perles avec la compagnie 3096-6451 Québec inc.;

QUE les parties conviennent de se donner mutuellement quittance complète et finale relativement à leur contentieux concernant le lot 6 392 018, pour tous dommages passés, présents ou futurs et toute réclamation immobilière liés auxdits immeubles;

QUE la somme prévue à la transaction soit imputée au Règlement d'emprunt 468-2018.

2026-04-158

3.5 ORDONNANCE MUNICIPALE - EUTHANASIE D'UN CHIEN DANGEREUX

ATTENDU QUE plusieurs événements concernant un chien se sont produits sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur depuis le mois de janvier 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a ordonné depuis le 2 février 2026 à la propriétaire du 100, chemin des Merisiers de se conformer à des normes

de garde obligatoires pour son chien, le tout conformément au chapitre 3 du *Règlement 531-2021 sur le contrôle des animaux*;

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs autres événements, la Ville a réitéré ses normes de gardes obligatoires en plus d'exiger une évaluation d'un vétérinaire quant à la dangerosité du chien;

ATTENDU QUE cette évaluation a pu être complétée et rendue disponible pour la Ville dès le 3 avril dernier;

ATTENDU les recommandations de la vétérinaire à l'effet que le chien comporte un risque significatif pour la sécurité publique, notamment parce que :

- la propriétaire est incapable, voir nonchalante, à mettre en place les mesures exigées par l'ordonnance municipale datée 3 février 2026 ;
- le nombre d'évènements menant à une morsure d'êtres humains sur le territoire de la Ville;
- les deux incidents de morsure qui sont survenus suivant l'émission de l'ordonnance municipale;
- les diverses contradictions ou l'omission volontaire de certains renseignements fournis par la propriétaire qui nous font douter de sa capacité à bien comprendre la dangerosité de son chien et l'importance de mettre en place les mesures préventives;
- le risque imminent pour la santé et la sécurité publiques;
- l'incapacité de relocaliser l'animal dans un établissement reconnu sans délai important;

ATTENDU QUE la Ville a signifié un avis final à la propriétaire à la suite de cette évaluation et aux recommandations en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun commentaire ou aucune observation de la propriétaire du chien en date de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal ordonne l'euthanasie du chien nommé "Fany" conformément au *Règlement*, le tout selon les raisons précédemment énumérées;

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à s'assurer que la présente ordonnance soit respectée.

2026-04-159

3.6 RENOUVELLEMENT DU BAIL - 2141, CHEMIN JEAN-ADAM - SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est propriétaire de l'immeuble situé au 2141, chemin Jean-Adam, occupé par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le bail intervenu avec la Société québécoise des infrastructures (la « SQI ») arrive à échéance le 8 mars 2027;

ATTENDU les résolutions antérieures du conseil municipal, notamment les résolutions 2023-06-326 et 2024-02-065, exprimant clairement la volonté de la Ville de maintenir un poste de la Sûreté du Québec sur son territoire, conditionnellement à des engagements concrets des autorités compétentes ;

ATTENDU QUE, malgré les échanges et démarches entreprises depuis 2023, aucun engagement formel et définitif n'a été confirmé quant à la construction d'un nouveau poste de police sur le territoire;

ATTENDU la communication de la Société québécoise des infrastructures datée du 2 juin 2025, signée par M. Richar Velasquez, présentant les conditions de renouvellement du bail;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite consentir à un renouvellement de courte durée, strictement à titre transitoire, afin de permettre aux autorités compétentes de confirmer leurs intentions;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que l'absence d'engagement clair à cet effet compromet la planification à long terme de l'utilisation de l'immeuble municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur accepte de renouveler le bail relatif à l'immeuble situé au 2141, chemin Jean-Adam, aux conditions indiquées dans la communication de la Société québécoise des infrastructures datée du 2 juin 2025, signée par M. Richar Velasquez;

QUE ce renouvellement soit consenti pour une durée ferme de douze (12) mois, et ce, à titre exceptionnel et transitoire;

QUE le conseil municipal exige que la Société québécoise des infrastructures ou toute autre autorité compétente confirme par écrit, au cours de cette période de douze (12) mois, la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau poste de police sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur, incluant un échéancier clair;

QU'à défaut d'obtenir une telle confirmation écrite dans ce délai, le conseil municipal se réserve expressément le droit de ne pas renouveler le bail à son échéance, sans autre engagement de sa part;

QUE le conseil municipal réitère que la planification future de l'immeuble municipal demeure conditionnelle à la concrétisation d'un projet de nouveau poste de police.

ATTENDU QU'un avis d'expropriation de l'immeuble situé sur le chemin de la Remontée, lot 4 378 550 du cadastre du Québec a dûment été signifié aux expropriés,

ATTENDU QUE ledit avis d'expropriation a dûment été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 4 octobre 2021, sous le numéro 26 710 133;

ATTENDU QUE l'avis de transfert de propriété a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, le 29 mars 2022, sous le numéro 27 120 031;

ATTENDU QU'une indemnité de 21 300 \$ a été versée au greffe civil de la Cour supérieure du Palais de justice de Saint-Jérôme (700-05-020456-228) et que l'état de collocation a été ordonné le 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE des déclarations détaillées ont été produites de part et d'autre;

ATTENDU QUE des pourparlers de règlement sont intervenus entre les parties et que celles-ci entendent régler hors tribunal leur différend.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal avise les expropriés que la Ville de Saint-Sauveur se désiste de l'expropriation ;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la transaction relative à l'expropriation du lot 4 378 550 du Cadastre du Québec, chemin de la Remontée ainsi que tout autre document requis pour compléter la rétrocession;

QUE le montant total de l'indemnité à être versée soit approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2026-04-161

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE des ententes ont été signées avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux d'entretien d'été et d'hiver (d'éneigement et déglacage) pour les infrastructures routières sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE l'entente pour les travaux d'entretien d'été est venue à échéance le 31 mars 2026;

ATTENDU QU'il est requis de renouveler les deux ententes pour une période de 3 ans;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du Service des travaux publics en date du 8 avril 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer :

- le contrat d'entretien des infrastructures routières pour l'été au montant établi par année de 59 192,50 \$, pour une durée de 3 ans, entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2029 ;
- le contrat d'entretien des infrastructures routières pour l'hiver (dénivellement et déglacage), au montant établi par année de 159 725 \$, pour une durée de 3 ans, entre le 22 octobre 2026 au 31 mai 2029 ;

2026-04-162

**6.2 MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)
- DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux municipalités d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics désire mettre en vente les biens tel qu'identifiés à la liste jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE les biens ci-dessous listés ne servent plus l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à vendre les biens identifiés à la présente résolution par appel d'offres aux municipalités, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en date du 13 avril 2026

QU'il autorise la Direction de la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés;

QU'il autorise le Service des travaux publics à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public;

QU'il autorise le Service des travaux publics, advenant qu'aucune offre ne soit reçue pour certains lots, ou que les offres reçues pour certains lots ne soient pas satisfaisantes, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public;

QU'il autorise le Service des finances à payer au CAG le montant de la commission afférente aux biens vendus;

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-04-163

7.1 APPUI AU PROJET PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLU.E.S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu.e.s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Saint-Sauveur à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans climat;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en oeuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en oeuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en oeuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ont contribué financièrement à la démarche, par une résolution adoptée à l'unanimité le 14 avril 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

QUE la Ville s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

QUE la Ville autorise le maire et le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Ville à cette démarche régionale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-04-164

8.1 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à madame Sonia Bélanger, représentante de la circonscription de Prévost à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Demandes relatives aux dérogations mineures

2026-04-165

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1671, CH. FILIATRAULT - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE À 5,74 M DE LA LIGNE AVANT, EN PARTIE SITUÉ DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL, AVEC UNE COUR AVANT AMÉNAGÉE À 59 %

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-011 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au, 1671, chemin Filiatrault visant à autoriser :

- La construction d'un garage implanté avec une marge avant minimale de 5,74 mètres, alors que l'article 126 du Règlement de

zonage prescrit une marge avant minimale de 9 mètres dans la zone HV 118;

- La construction d'un garage empiétant de 3,63 mètres à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, alors que l'article 126 du Règlement de zonage prescrit un retrait minimal de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;
- Un espace naturel ou un aménagement paysager sur 59 % de la cour avant, alors que l'article 194 du Règlement exige un minimum de 60 %;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à l'intérieur de l'aire de protection virologique d'un puits);

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-011 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au, 1671, chemin Filiatrault visant à autoriser :

- La construction d'un garage implanté avec une marge avant minimale de 5,74 mètres, alors que l'article 126 du Règlement de zonage prescrit une marge avant minimale de 9 mètres dans la zone HV 118;
- La construction d'un garage empiétant de 3,63 mètres à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, alors que l'article 126 du Règlement de zonage prescrit un retrait minimal de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;
- Un espace naturel ou un aménagement paysager sur 59 % de la cour avant, alors que l'article 194 du Règlement exige un minimum de 60 %.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si la construction qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-04-166

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1800, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - AUTORISER UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC UHA AYANT UN EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-033 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché comportant une unité d'habitation accessoire (UHA) avec une marge avant de 11,5 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-033 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1800, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché comportant une unité d'habitation accessoire (UHA) avec une marge

avant de 11,5 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si la construction qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-04-167

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45 - AUTORISER UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGEANT À PLUSIEURS DISPOSITIONS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-012 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 231, situé au 166, rue Principale, visant à autoriser :

- une marge avant minimale de 1,24 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-237 prescrit une marge avant minimale de 1,5 mètre;
- un taux d'implantation de 0,404 alors que la grille de la zone CVG-237 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,3;
- une bande de verdure en cour avant d'une largeur de 1,24 mètre, alors que l'article 195 prescrit que la largeur minimale de la bande de verdure doit être équivalente à la marge de recul minimale prescrite;
- un pourcentage d'ouverture de 39 % sur la façade avant secondaire, alors que le code A de l'article 223 autorise une superficie maximale d'ouverture vitrée de 35 %;
- un mur avant ayant une largeur de 12,13 mètres sur un même plan, alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;
- un mur avant secondaire ayant une largeur de 15,56 mètres sur un même plan, alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-012 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 231, situé au 166, rue Principale, visant à autoriser :

- une marge avant minimale de 1,24 mètre, alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-237 prescrit une marge avant minimale de 1,5 mètre;
- un taux d'implantation de 0,404 alors que la grille de la zone CVG-237 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,3;
- une bande de verdure en cour avant d'une largeur de 1,24 mètre, alors que l'article 195 prescrit que la largeur minimale de la bande de verdure doit être équivalente à la marge de recul minimale prescrite;
- un pourcentage d'ouverture de 39 % sur la façade avant secondaire, alors que le code A de l'article 223 autorise une superficie maximale d'ouverture vitrée de 35 %;
- un mur avant ayant une largeur de 12,13 mètres sur un même plan, alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;
- un mur avant secondaire ayant une largeur de 15,56 mètres sur un même plan, alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet;
- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du permis d'agrandissement du bâtiment principal.

2026-04-168

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 296 582, CHEMIN DE TOURAINE - AUTORISER UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE MINIMALE ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-039 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 582, chemin de Touraine visant à autoriser :

- une marge latérale gauche de 4,16 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-126 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- une aire de stationnement empiétant de plus de 2,5 mètres devant le mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement peut empiéter d'au plus 2,5 mètres dans la partie de la cour avant située dans le prolongement imaginaire de murs latéraux;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain comporte une pente naturelle moyenne de plus de 25% et est à l'intérieur de l'aire de protection virologique d'un puits);

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-039 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 582, chemin de Touraine visant à autoriser :

- une marge latérale gauche de 4,16 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-126 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres.
- une aire de stationnement empiétant de plus de 2,5 mètres devant le mur avant du bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement peut empiéter d'au plus 2,5 mètres dans la partie de la cour avant située dans le prolongement imaginaire de murs latéraux.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si la construction qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2026-04-169

8.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 7, AVENUE DE L'ÉGLISE - BOULANGERIE PAGÉ

ATTENDU la demande 2026-034 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-034 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-170

8.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 191, RUE PRINCIPALE - VITALIA NUTRITION

ATTENDU la demande 2026-021 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 191, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-021 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 191, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-171

8.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE EXISTANTE - 420, RUE PRINCIPALE - HENRI LABELLE

ATTENDU la demande 2026-045 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, local 103;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-045 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, local 103, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-172

8.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 113, AVENUE DE L’ÉGLISE - CLINIQUE FREEYA

ATTENDU la demande 2026-030 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 113, avenue de l'Église;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-030 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 113, avenue de l'Église.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants:

- QUE la couleur du logo doit s'agencer à la couleur des logos de l'enseigne existante afin de constituer un tout harmonieux;
- QUE la couleur de l'ensemble du lettrage doit s'agencer avec la couleur du lettrage de l'enseigne existante afin de constituer un tout harmonieux.

2026-04-173

8.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 11, AVENUE DE LA GARE - LA PETITE GARE SAINT-SAU

ATTENDU la demande 2025-227 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-227 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 11, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2026-04-174

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 258, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - LE MANOIR

ATTENDU la demande 2026-025 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 258, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-025 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble

situé au 258, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-175

8.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 235, RUE PRINCIPALE - GIO'S

ATTENDU la demande 2025-225 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 235, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-225 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 235, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les travaux proposés ne présentent pas une architecture de qualité respectant le caractère villageois;
- QUE la fresque proposée doit être revue de manière à assurer une intégration harmonieuse avec l'environnement urbain et le milieu bâti existant.

8.13 RETIRÉ

2026-04-176

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 464 414, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2025-209 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 414 chemin des Coteaux;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-209 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 414 chemin des Coteaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit l'option architecturale retenue pour la réalisation du projet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-177

8.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 155 780, RUE DE BELLE-PLAGNE

ATTENDU la demande 2025-197 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 780, rue de Belle-Plagne;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-197 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 780, rue de Belle-Plagne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-178

8.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - LOT 5 165 856, CHEMIN DU BORDEAUX

ATTENDU la demande 2026-001 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 856, chemin du Bordeaux;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2026-001 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 856, chemin du Bordeaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-179

8.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45

ATTENDU la demande 2026-041 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable du Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-041 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du permis d'agrandissement du bâtiment principal.

2026-04-180

8.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 296 582, CHEMIN DE TOURAINE

ATTENDU la demande 2025-194 visant la construction d'un bâtiment principal sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 563, chemin Touraine;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-194 visant la construction d'un bâtiment principal sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 563, chemin Touraine.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante:

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

2026-04-181

8.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE - LOT 5 297 668, CHEMIN ALPIN

ATTENDU la demande 2026-009 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 668, chemin Alpin;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-009 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 297 668, chemin Alpin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-182

8.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE - LOT 6 278 022, RUE DE CHAMONIX

ATTENDU la demande 2026-059 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 022, rue de Chamonix;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-059 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 022, rue de Chamonix.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'intégration du projet par rapport au site d'implantation n'a pas été démontrée;
- QUE les aménagements de terrain doivent favoriser une intégration et un certain maintien de l'état naturel du site;
- QUE l'implantation de tout nouveau bâtiment doit tendre à sauvegarder la végétation arbustive et mature existante;
- QUE la terrasse avant doit être implantée afin qu'elle ne soit pas visible d'une voie de circulation ou si elle est visible, prévoir un moyen d'atténuation, tel qu'un mur végétal ou mur d'intimité;
- QUE l'aire de stationnement doit être revue afin d'être moins visible de la rue et qu'une séparation visuelle soit aménagée.

2026-04-183

8.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOTS PROJETÉS 6 719 027 ET 6 719 028, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2026-016 visant la construction de deux bâtiments principaux résidentiels quatrifamiliaux détachés pour les immeubles situés sur les lots projetés 6 719 027 et 6 719 028, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 2025-104;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-016 visant la construction de deux bâtiments principaux résidentiels quatrifamiliaux détachés pour les

immeubles situés sur les lots projetés 6 719 027 et 6 719 028, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition architecturale doive être révisée pour les deux bâtiments principaux afin de présenter des élévations arrière moins homogènes;
- QUE la proposition architecturale doive être révisée afin de revoir le gabarit des pignons en façade, de manière à présenter des élévations principales dont le gabarit est moins imposant;
- QUE les ouvrages prévus pour la gestion et la rétention des eaux pluviales soient démontrés de façon claire et détaillée.
- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du permis de construction.

2026-04-184

8.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE MULTIFAMILIALE ET COMMERCIAL - 414, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2026-037 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal détaché à usage mixte comprenant l'usage « habitation multifamiliale » (H4) pour 30 logements et deux locaux commerciaux relevant des catégories C1 ou C2 pour l'immeuble situé au 414, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-037 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal détaché à usage mixte comprenant l'usage « habitation multifamiliale » (H4) pour 30 logements et deux locaux commerciaux relevant des catégories C1 ou C2 pour l'immeuble situé au 414, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- La proposition architecturale doit être retravaillée afin de réduire le gabarit du bâtiment principal et d'atténuer l'impression de masse;
- Le nombre d'étages prévu pour l'élévation donnant sur la rue Principale doit être revu afin d'assurer une meilleure cohérence avec la hauteur et l'échelle des bâtiments voisins existants;

- Le projet doit démontrer clairement la correspondance entre le nombre de cases de stationnement proposées et l'achalandage anticipé de l'immeuble, afin d'assurer une desserte adéquate;
- Le projet doit intégrer de façon plus substantielle des mesures favorisant la mobilité durable, afin d'améliorer son intégration dans le milieu;
- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du permis de construction.

2026-04-185

8.23 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-12-543 - DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - 655, CHEMIN LOUIS-DUFOUR

ATTENDU la résolution numéro 2025-12-543 adoptée le 15 décembre 2025, par laquelle le conseil municipal a approuvé la demande 2025-218 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial au 655, chemin Louis-Dufour;

ATTENDU QUE, postérieurement à cette approbation, le requérant a soumis des ajustements à son projet architectural;

ATTENDU QUE ces modifications n'altèrent pas la nature ni l'esprit du projet initialement approuvé;

ATTENDU QUE les ajustements proposés sont de nature mineure et contribuent à une meilleure intégration architecturale, notamment en renforçant l'harmonisation avec le style architectural caractéristique du milieu saouvois;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'intérêt et la valeur économique du projet pour la collectivité;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il y a lieu de confirmer son appui au projet tel que modifié, sans exiger la reprise complète du processus d'analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal confirme que les modifications apportées au projet faisant l'objet de la demande 2025-218 sont jugées mineures et conformes à l'esprit de la résolution 2025-12-543;

QUE le conseil accepte les ajustements architecturaux proposés, tels que déposés, considérant qu'ils améliorent l'intégration du projet dans son environnement;

QUE cette acceptation soit considérée comme un amendement à la résolution 2025-12-543 et non comme une nouvelle demande;

QUE le projet ainsi modifié puisse poursuivre son cheminement administratif sans reprise du processus d'approbation, sous réserve de l'obtention des permis et autorisations requis;

QUE toutes les autres conditions prévues à la résolution 2025-12-543 demeurent inchangées.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2026-04-186

8.24 ADOPTION D'UNE SECONDE RÉOLUTION DE PPCMOI - AUTORISATION DES USAGES « ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT LES JEUX ET LES LOTERIES (C6H) » AINSI QUE « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C6A) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 105-K, AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal par les usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « commerce de divertissement (c6a) », pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le zonage numéro 222-2008, et du règlement sur le lotissement numéro 611-2025;

ATTENDU QUE ce projet est non conforme aux critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er avril 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal par les usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « commerce de divertissement (c6a) », pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du certificat d'occupation;

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perdre au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente résolution nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-04-187

8.25 ADOPTION D'UNE PREMIÈRE RÉOLUTION DE PPCMOI - PERMETTRE L'USAGE « ACTIVITÉ LIÉE À L'ÉLEVAGE OU À LA GARDE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE », AFIN D'AUTORISER UNE CHATTERIE - 300, CHEMIN DU BORDEAUX

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2026-029, pour l'immeuble situé au 300, chemin du Bordeaux visant à autoriser :

1. L'usage d'une chatterie « Activité liée à l'élevage ou à la garde d'animaux de compagnie (a2c) »;
2. L'exercice de l'usage a2c à des fins commerciales;
3. L'usage a2c sur un terrain d'une superficie inférieure à 20 000 m2.

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage 222-2008*, et du *Règlement de lotissement 611-2025*;

ATTENDU les critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mars 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-029, visant à autoriser:

1. L'usage d'une chatterie « Activité liée à l'élevage ou à la garde d'animaux de compagnie (a2c) »;
2. L'exercice de l'usage a2c à des fins commerciales;
3. L'usage a2c sur un terrain d'une superficie inférieure à 20 000 m2.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'usage proposé n'est pas compatible avec les usages permis dans la zone;
- QUE la génération d'inconvénients sur le voisinage n'est pas appropriée au contexte du milieu;
- QUE l'usage demandé ne contribue pas à la promotion des valeurs sociales, culturelles et familiales recherchées à Saint-Sauveur.

2026-04-188

8.26 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉTACHÉ À USAGE MIXTE, COMPRENANT 30 LOGEMENTS DE LA CATÉGORIE H4 AINSI QUE DEUX COMMERCES RELEVANT DES CATÉGORIES C1 OU C2

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-225 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal détaché à usage mixte, comprenant 30 logements de la catégorie « habitation multifamiliale » (H4) ainsi que deux commerces relevant des catégories C1 ou C2, pour l'immeuble situé au 414, rue Principale;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet implique la démolition du bâtiment existant situé au 414, rue Principale;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* et du *Règlement de lotissement 611-2025*;

ATTENDU QUE ce projet est partiellement conforme aux critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-225 visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal détaché à usage mixte, comprenant 30 logements de la catégorie « habitation multifamiliale » (H4) ainsi que deux commerces relevant des catégories C1 ou C2, pour l'immeuble situé au 414, rue Principale, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la

présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

Ce projet vise à :

1. Autoriser la construction d'un bâtiment comportant 30 logements sur un terrain de 2 985,7 m², ce qui correspond à une densité de 100,48 log/hectare, alors que l'article 20.1 prescrit un maximum de 35 logements à l'hectare.
2. Autoriser la construction d'un bâtiment dont l'usage principal sera une habitation multifamiliale H4 alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207.
3. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur en étage maximale est de 4 alors que la hauteur maximale en étage prescrit à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 est de 2,5 étages.
4. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur maximale est de 17,27 m alors que la hauteur maximale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 est de 10,5 m.
5. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul latérale minimale est de 2,7 m alors que la marge de recul minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 est de 4 m.
6. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont le taux d'implantation maximal est de 0,33 alors que le taux d'implantation maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone CVG 207 est de 0,3.
7. Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant avec une aire d'agrément d'une profondeur minimale de 2,7 m le long de l'avenue Turcot et de 1,5 m le long du chemin Jean-Adam, alors que l'article 146.2 prescrit que la profondeur minimale d'une aire d'agrément doit être de 3 m avec une ligne avant de terrain.
8. Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont un des plans de la façade avant présente une largeur maximale de 20,27 m, dont un des plans de la façade arrière atteint 24,64 m et que celui de la façade latérale gauche mesure 17,53 m, alors que le code a de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'un plan d'une façade à 12 m.
9. Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant plus de 25 cases ayant un seul îlot de verdure, alors que l'article 146.2 prescrit un minimum de 5 îlots de verdure selon la configuration du stationnement.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- La proposition architecturale doit être retravaillée afin de réduire le gabarit du bâtiment principal et d'atténuer l'impression de masse;
- Le nombre d'étages prévu pour l'élévation donnant sur la rue Principale doit être revu afin d'assurer une meilleure cohérence avec la hauteur et l'échelle des bâtiments voisins existants;
- Le projet doit démontrer clairement la correspondance entre le nombre de cases de stationnement proposées et l'achalandage anticipé de l'immeuble, afin d'assurer une desserte adéquate;
- Le projet doit intégrer de façon plus substantielle des mesures favorisant la mobilité durable, afin d'améliorer son intégration dans le milieu;

- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du permis de construction.

2026-04-189

8.27 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION DE 2 BÂTIMENTS PRINCIPAUX DÉTACHÉS DE LA CATÉGORIE D'USAGES H3, COMPRENANT CHACUN 4 LOGEMENTS

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-104 visant à autoriser la construction de deux bâtiments principaux détachés de la catégorie d'usages « habitation quadrifamiliale » (h3), comprenant chacun 4 logements, pour l'immeuble situé sur les lots projetés 6 719 027 et 6 719 028, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet implique la démolition des bâtiment existants sur les lots 2 314 536 et 2 314 537 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* et du *Règlement de lotissement 611-2025*;

ATTENDU QUE ce projet est partiellement conforme aux critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026 ;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-104 visant à autoriser la construction de deux bâtiments principaux détachés de la catégorie d'usages « habitation quadrifamiliale » (h3), comprenant chacun 4 logements, pour l'immeuble situé sur les lots projetés 6 719 027 et 6 719 028, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition architecturale doit être révisée pour les deux bâtiments principaux afin de présenter des élévations arrière moins homogènes;

- QUE la proposition architecturale doit être révisée afin de revoir le gabarit des pignons en façade, de manière à présenter des élévations principales dont le gabarit est moins imposant;
- QUE les ouvrages prévus pour la gestion et la rétention des eaux pluviales soient démontrés de façon claire et détaillée.
- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du permis de construction.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2026-04-190

8.28 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 2 314 186, RUE PRINCIPALE

ATTENDU le dépôt des demandes 2025-223, 2026-018 et 2026-037 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 186 du cadastre du Québec, rue Principale;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du 26 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 2 314 186 du cadastre du Québec, rue Principale de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

8.29 RETIRÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-04-191

9.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR - 2026

ATTENDU les négociations entre la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur concernant la contribution de la Ville dans le cadre du protocole d'entente signé en 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 150 000 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2026, payable au même moment que la première tranche de la contribution a été réalisée précédemment.

QUE cette somme soit appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

2026-04-192

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2026

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2026 est en cours;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice à la bibliothèque à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la coordonnatrice à la bibliothèque soit désignée à agir à titre de mandataire autorisé et personne responsable de la Ville dans le cadre de cette demande.

2026-04-193

9.3 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE, selon la politique municipale 2025-04-173, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU la ville à reçue neuf (9) demandes d'organismes du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2026 :

- Soupe et compagnie
- Garde-manger des Pays-d'en-Haut
- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
- Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut
- Écoles primaires de La Vallée et de la Montagne
- Club Jeunesse de la Vallée de Saint-Sauveur

2026-04-194

9.4 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- École secondaire AN-Morin pour le gala mérite et reconnaissance
2e cycle 2025-26 : 500 \$

2026-04-195

9.5 ADOPTION - PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - 2026

ATTENDU QUE la Ville doit se conformer à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et social*, en adoptant, avant le 31 décembre 2025,

un premier plan d'action annuel à l'égard des personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE la Ville doit inclure, dans son plan d'action annuel, les types de mesures obligatoires prévues dans le décret 655-2021;

ATTENDU QUE la Ville devra faire un bilan annuel pour mettre à jour les mesures et obstacles identifiés l'année précédente ainsi que d'adopter de nouvelles mesures pour l'année à venir;

ATTENDU QUE le plan d'action soumis au soutien de la présente;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action annuel 2026 à l'égard des personnes en situation de handicap joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-04-196

10.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 618-2026 IDENTIFIANT LA PRATIQUE DU SKI ALPIN DANS LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal dépose le projet de *Règlement 618-2026 identifiant la pratique du ski alpin dans la Ville de Saint-Sauveur*.

2026-04-197

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 474-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2026 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-01-2026 amendant le Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2026-04-198 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-108-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-108-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

2026-04-199 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 580-A-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 580-A-2023 VISANT LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU ET MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 580-A-01-2026 amendant le Règlement 580-A-2023 visant la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou et modifiant le bassin de taxation*.

2026-04-200 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 617-2026 À CARACTÈRE PROVISOIRE SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION EN ÉGOUT ET EN ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Saint-Sauveur a encore un grand potentiel de développement, de redéveloppement ou de requalification, notamment, dans le périmètre urbain tel qu'il est délimité à la figure 2 de l'annexe B du *Plan d'urbanisme 221-2008*;

ATTENDU QUE le développement du territoire s'est accéléré et que cette croissance oblige la Ville de Saint-Sauveur à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la capacité du réseau d'égout sanitaire et en assainissement des eaux puisse continuer de répondre aux besoins des propriétaires d'immeubles à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 2023-05-264 établissant les priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire, laquelle résolution limitait le développement immobilier aux terrains desservis par les infrastructures existantes, notamment sur le réseau d'égout sanitaire, et qui ne requérait pas la construction, le prolongement ou le surdimensionnement dudit réseau ;

ATTENDU QUE, dans le même ordre d'idée, la Ville a adopté le *Règlement 222-94-2023* amendant le *Règlement de zonage 222-2008* afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout à l'intérieur du périmètre urbain, lequel est entré en vigueur le 16 août 2023 ;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (ci-après nommée la « RAEU ») procède à une analyse exhaustive de la capacité des étangs aérés autant pour les apports en eaux usées de la Municipalité de Piedmont que de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE deux rapports produits pour le compte de la RAEU confirment que la capacité est atteinte et qu'il est requis de procéder à l'augmentation de cette capacité, le tout, avant d'autoriser toutes nouvelles interventions susceptibles de créer des besoins excédentaires ;

ATTENDU QU'une augmentation du débit d'eaux usées aux étangs aérés dont la capacité est atteinte rend susceptible des rejets d'eaux usées non traitées dans la Rivière du Nord ayant des conséquences importantes sur l'environnement ou, en plus, des refoulements d'eaux usées dans les bâtiments à l'intérieur du périmètre urbain peuvent être occasionnés, impliquant la responsabilité de la RAEU et, potentiellement, de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet l'adoption d'un règlement à caractère provisoire visant à interdire toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 31 de la même Loi, la Ville tient une consultation publique sur le projet de règlement et sur les mesures que la Ville a prises ou qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 617-2026* à caractère provisoire sur la capacité des systèmes de distribution en égout et en assainissement des eaux.

2026-04-201

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 619-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 619-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 10 avril 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - DU 13 MARS AU 9 AVRIL 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 13 mars et la 9 avril 2026 au montant de 241 237,03 \$.

12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - DU 19 MARS AU 9 AVRIL 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 19 mars et le 9 avril 2026 au montant de 3 346 690,60 \$.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-04-202

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Carole Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21h05.

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique